ID: 009-210900320-20251119-DM2025_23-AU



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-23

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des **Collectivités Territoriales**

OBJET: COMMUNE - ATTRIBUTION MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'AQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire, et notamment l'article L.2122-22;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et les règlements des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget autorisant le Maire à signer le marché de fournitures pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie;

VU la procédure de consultation engagée de marché en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services de la commune en date du 13 novembre 2025 et l'avis de la commission consultative des marchés réunie le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise ci-après a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le marché correspondant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: De retenir l'offre suivante et de signer le marché correspondant avec l'entreprise citée ci-dessous :

> Fourniture d'une balayeuse de voirie à 116 598.96 € HT soit 139 918 € TTC.

À l'entreprise Mathieu SA;

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux entreprises

au registre des actes administratifs de la commun 1D : 009-210900320-20251119-DM2025_23-AU l'objet d'une mise en ligne sur le profil d'acheteur conformément à l'article R.2196-1 du Code de la commande publique ;

ARTICLE 4: La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : D'informer le Conseil Municipal, lors de la sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ax-les-Thermes, le 19 novembre 2025

Le Maire **Dominique FOURCADE**

